PPRT Donges

INFOS ADZRP

INFOS ADZRP n° 62 AVRIL 2015

http://adzrp.e-monsite.com

https://coordinationseveso.wordpress.com

REUNION du Vendredi 10 avril 2014 Salle du Petit Marais.

Plusieurs dizaines de Dongeoises et Dongeois expriment leur désaccord avec le courrier en date du 27 mars que leur a adressé le Préfet de Loire Atlantique. Il présente le dispositif P.A.R.I (Plan d'Accompagnement aux Risques Industriels), les mesures de financement en omettant de préciser qu'elles le seront principalement par le biais de l'impôt et encourage très fortement chacun(e)à en profiter.

Les riverains dénoncent :

L'absence d'une réelle prise en compte de leur sécurité,
L'hypocrisie du P.A.R.I. Présenté comme un moyen permettant la mise en sécurité des Dongeoises et Dongeois, il est « vendu » comme étant une opportunité d'améliorer l'habitat.
Le flou artistique sur ces financements (crédit d'impôt par exemple, gratuité du diagnostic ...)
La dépense d'argent public pour des travaux inutiles et inefficaces alors que l'industriel, à l'origine du risque et des dangers, ne contribue que pour un tiers du financement.
Le non respect du principe « pollueur payeur », maintes fois évoqué.

Les Dongeoises et Dongeois restent fidèles à leurs convictions : un recours contentieux a été déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes pour contester l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 approuvant le PPRT. Le P.A.R.I,processus mis en place pour servir le PPRT n'en est pas plus acceptable.

La majorité des personnes présentes avec l'ADZRP se sont entendues sur la nécessité de refuser le piège qui leur est tendu – accepter le P.A.R.I, c'est reconnaître implicitement son accord avec le PPRT.

Ils ont décidé de renvoyer collectivement la lettre reçue à son expéditeur accompagné d'un courrier adopté en séance le 10 avril *(voir copie jointe page 2)***.**

TEXTE en REPONSE au PREFET

Monsieur le Préfet,

Vous venez de m'adresser un courrier dans lequel vous listez différentes mesures que le Plan de Prévention des Risques Technologiques veut imposer aux riverains. Une nouvelle fois, vous polarisez votre discours sur le financement de travaux jugés inefficaces et coûteux par la quasi totalité des habitants impactés à Donges mais aussi sur d'autres sites en France.
Je tiens à rappeler que pour ma part, je n'ai jamais réclamé de telles mesures. Si l'État et ses représentants ont le souci d'assurer la sécurité des riverains, il leur revient d'imposer à l'industriel générateur des risques et responsables des dangers les mesures indispensables visant à assurer leur sécurité.
Je note également que les propositions de financement reposent essentiellement sur l'utilisation de fonds publics (collectivités territoriales et crédit d'impôt), l'industriel n'étant contributeur qu'à hauteur de 25 à 30 %.
Je constate aussi que vous ne répondez pas à l'interrogation des riverains pour lesquels le montant des travaux prescrits serait supérieur aux « plafonds réglementaires »
Pour ma part, je ne confonds pas travaux visant à améliorer l'habitat et ceux apportant une sécurité digne de ce nom aux personnes concernées.

Je rappelle que l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT et plusieurs Dongeoises et Dongeois ont déposé au mois de juin dernier au Tribunal Administratif de Nantes un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT que vous avez signé le 21 février 2014.
Ce recours est toujours en cours d'instruction.

Vous précisez que les travaux doivent être réalisés dans un délai de cinq ans après l'approbation du PPRT soit avant le 21 février 2019 et que le dispositif d'accompagnement « PARI », qui est une opportunité, est mis en place jusqu'en septembre 2017.

J'ai bien pris acte de ces trois derniers éléments qui fixent le cadre temporel du PARI.
Je vous informe que je poursuis ma réflexion quant à l'éventuelle mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre du PPRT dans les délais qui me sont impartis par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération.

Plusieurs Dongeoises et Dongeois viennent de recevoir le courrier adressé par les organismes prestataires du marché « PARI ».
Le document précise le « PARCOURS » du projet P.A.R.I.
Si vous souhaitez la présence d'un membre de l'association ADZRP lors de la visite, vous pouvez appeler le :

07 60 88 51 10 ou le 06 18 39 46 65

DES QUESTIONS ?... vous avez le droit à des REPONSES précises

- Le diagnostic est gratuit ? Ne vient-il pas en déduction du crédit d'impôt éventuellement attribué dans la limite de dépenses n'excèdant pas 20 000 € ? M'engage-t-il pour la suite ?
- Si des travaux sont réalisés, quelle est la durée de la garantie ? Que se passe-t-il au-delà de la période ?
- A quelle pression résistent les fenêtres proposées ?
- Les travaux engagés assurent-ils ma sécurité et celle de ma famille ? Quel organisme certifie
- Comment est déterminée la valeur de ma maison ?
- Même si je fais les travaux, qui viendra acheter dans une zone à risques ?

FAITES VOS COMPTES : Participation aux frais de renforcement du bâti :

Industriels : 30 %
Collectivités territoriales (CARENE, Conseil Général, Conseil Régional): 30 %
Crédit d'impôt : 40 %

Ce sont bien les contribuables qui par le biais de l'impôt financeront à hauteur de 70 % les mesures prescrites, le générateur de risques n'étant taxé qu'à hauteur d'un tiers.

LOGIQUE :

Loi Bachelot : Depuis sa création, l'Association milite pour la révision de cette loi injuste et inapplicable.

Le **PPRT**, approuvé le 21 février 2014 par le Préfet de Loire Atlantique, est le prolongement de la loi Bachelot. Il fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif déposé le 30 juin 2014 par l'ADZRP au nom des riverains.

Le **P.A.R.I** découle du PPRT refusé par les Dongeoises et Dongeois. Nombre d'habitants, conscients du piège qui leur est tendu n'acceptent pas cette procédure, considérant qu'y répondre favorablement aboutirait à renier ses engagements et signifierait implicitement l'acceptation du PPRT.

VOIE FERREE.

LES RIVERAINS SONT FAVORABLES A SON DEVOIEMENT, MAIS PAS DANS N'IMPORTE QUELLE CONDITION !

La faire sortir d'une zone dangereuse pour l'installer dans une zone toujours dangereuse est inacceptable d'autant qu'elle occasionnerait de nouvelles nuisances aux riverains de proximité.

L'ADZRP en appelle à la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie *(copie du courrier adressé le 01/04/2015)*

Madame la Ministre,

La ligne SNCF « PARIS -LE CROISIC » traverse à Donges la raffinerie TOTAL, site classé Seveso seuil haut, sur une distance de plusieurs kilomètres.
60 convois empruntent quotidiennement ce tracé, 5000 passagers utilisant le TGV traversent le cœur du site industriel.
Un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 février 2014.
Depuis plusieurs décennies, les Dongeoises et Dongeois, conscients du danger potentiel que représente la présence d'une voie ferrée au sein d'un site industriel Seveso seuil haut en demande son détournement.
A de nombreuses reprises, oralement au sein des instances POA et CLIC ou par courriers aux responsables de RFF et à Monsieur le sous Préfet de St Nazaire, les représentants de notre Association ont demandé à être consultés et associés aux différents groupes de travail. En vain.

Vous-même déclariez, le 5 avril 2014 devant l'assemblée générale de France Nature Environnement: « le temps est à l'association des citoyens aux décisions qui les concernent ».
Le 24 novembre 2014, en ouvrant la Conférence Environnementale, Monsieur le Président de la République annonçait vouloir « une rénovation du débat public » associant toutes les parties ». Il ajoutait : « tout doit être fait pour que, sur chaque grand projet, tous les points de vue soient considérés, que toutes les alternatives soient posées, que tous les enjeux soient pris en compte mais que l'intérêt général puisse être dégagé ».
Tous les textes nationaux ou internationaux (charte de l'environnement, code de l'environnement, convention d'Aarhus, convention de Rio) invitent à l'investissement des citoyens dans la recherche d'un environnement dans lequel chacune et chacun se sente bien.
C'est le sens que nous donnons à nos différentes interventions.
C'est aussi la règle que confirme l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme qui précise : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement ».

Force est de constater que les décideurs font fi de ces règlements et ignorent celles et ceux qui restent principalement concernés : les riverains.
En effet, nous constatons aujourd'hui qu'en dehors de toute consultation des habitants et/ou de leur association, un projet semble être considéré comme acquis par les décideurs. Il consisterait en un détournement partiel de la voie ferrée sortie du site industriel et de la définition d'un nouveau tracé en dehors mais face à la raffinerie et proche des habitations de la Commune.
On extrait une partie de la voie ferrée d'un site dangereux pour la reconstruire dans une zone de danger définie par le PPRT (voir documents joints)

Vous comprendrez l'étonnement des riverains et leur colère, riverains déjà fortement impactés par les nuisances imposées par l'industriel. Veut-on ajouter d'autres difficultés à celles déjà existantes ?

Pour les habitants, le projet pressenti qui aboutit à tracer une nouvelle voie ferrée en zone Seveso n'est pas acceptable et nous paraît contraire aux dispositions de l'article 13-2-a de la directive 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 qui stipule : « Les Etats membres veillent à ce que leur politique de maîtrise de l'urbanisation ou d'autres politiques pertinentes ainsi que les procédures de mise en œuvre de ces politiques tiennent compte de la nécessité, à long terme – de maintenir des distances de sécurité appropriées entre, d'une part, les établissements visés par la présente directive et, d'autre part, les zones d'habitation, les bâtiments et les zones fréquentées par le public, les zones de loisir et, dans la mesure du possible, les principales voies de transport »
Aussi, par cette présente, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Préfet de Région afin qu'une nouvelle étude soit engagée avec toutes les parties concernées permettant de préserver l'intérêt des salariés, des Dongeoises et des Dongeois. ….

P A S D E T R A I N E N Z O N E D A N G E R E U S E